L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI, 3 FEVRIER 1892.

PETITES ANNONCES.

DIVERS.

F. L. AUDIBERT & CO., Imprimeurs, No 22 rue de l'Union entre Carondelet et St-Charles, Nouvelle-Orléans, Louisiane.

Etiquettes de Pharmacies, imprimées et coupées depuis 25c. le mille. 13 mars—1 an

Le prix le plus élevé payé pour des meubles d'antiques, pianos, desks, comptoirs, vitrines, les cuisines de résidences. 40 rue Royale. 17 oct—1f

DEMANDES.

On Demande—Domestique de maison. S'adresser 55, rue Nord Rampart, entre Conti et Bienville. 31 jan—7f

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE.

E. L. Levy, Agent, N. A. Cotton vs Mme Van Keenan : Mme Ellen John, intervenante.

Première cour de cité de la Nouvelle-Orléans, No 19,863—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. H. R. Price, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procederai à la vente à l'encan public, à mon entrepôt, No 152 rue Lafayette, entre les rues St-Charles et Camondelet, le MARDI, 9 février 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Une action au fonds capital de Young Men's Gymnastic Club de cette ville et tous les droits utiles et accessoires du nitchman G. A. Spiden dans cette affaire.

Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée.

Conditions—Comptant sur les lieux.

M. FARRENTELLI,
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
30 jan—3c—fév 4 9

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Frederick Good.

Cour civile de District pour la Paroisse d'Orléans—No 33,349—Division E. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Wesley E. Lawrence, à Mlle Rosalie Bonneau et Paul Bonneau, agissant des créanciers de cette affaire, ne seraient pas approuvés et homologués et les fonds distri bués conformément à cet compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

30 jan—30—fév 4 7

Succession de Timothy McCarthy.

Cour civile de District pour la Paroisse d'Orléans—No 34,004 : Division A. —Attendu que John H. Vinet, administrateur public, a présenté sa petition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Timothy McCarthy, décédé intestat, en cette ville, et que l'affaire ait été fixée pour être entendue ce jour, il est ordonné que tous ceux qui peuvent concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

3 fév—3 7 12

Succession de Catherine Travers, veuve de Terrence Doyle.

Cour civile de District pour la paroisse d'Orléans No 34,542—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, soit accepté, soit rejeté, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Joseph Donaldson et Christian Menke exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier

29 jan—28—fév 2 6

Succession de Dewitt C. Reils.

Cour civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 31,946—Division B.—Attendu que Charles K. Reils a présenté sa petition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Dewitt C. Reils, décédé intestat, en cette ville, et que l'affaire ait été fixée pour être entendue ce jour, il est ordonné par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

27 jan—27 31—5 fév

AVIS AUX CREANCIERS.

E. Marquese & Co., vs leurs créanciers.

Cour civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 33,349—Division E. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Wesley E. Lawrence, à Mlle Rosalie Bonneau et Paul Bonneau, agissant des créanciers de cette affaire, ne seraient pas approuvés et homologués et les fonds distri bués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

30 jan—30—fév 4 7

Etat de la Louisiane, Cour civile et de District pour la paroisse d'Orléans—No 34,574—Division —. Frederick G. Magnitzky vs ses créanciers. Ordre de Cour. La Cour considérant la pétition ici enregistrée, le compte et tableau et les affidavits annexés, la cour étant satisfaite que le pétitionnaire débiteur s'est conformé aux formalités de la loi, que la cession des biens du pétitionnaire Frederick G. Magnitzky soit acceptée pour le bénéfice de ses créanciers, qu'une réunion soit convoquée et tenue pardevant M. Morgan Gurley, notaire, le 9 FEVRIER 1892, à midi, et que le 10 mars, à 10 heures A. M., dans le bat de nommer un syndic et de plus ordonné que toutes procédures judiciaires contre la personne ou les biens du dit Magnitzky soient suspendues. Il est de plus ordonné que la dite réunion de créanciers ait par de présent autorité et pouvoir de fixer les termes de vente de la propriété, des droits créditeurs et effets du débiteur, et de nommer à la vente nommé par la dite réunion devra donner caution et sûreté. Il est de plus ordonné que Calhoun Fluker, Esq., accept, soit appointé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nlle-Orléans, 24 décembre 1891.
N. H. RIGHTOR,
Juge.

Pour copie conforme
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
27 déc—3f au 30 jan

Etat de la Louisiane.—Cour civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 34,582—Division —. Walsh vs ses créanciers—Ordre de Cour.—Monrue sa cession des biens de James M. Walsh a ses créanciers, soit acceptée, et la Cour ci que toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit James M. Walsh soient suspendues. Il est de plus ordonné au nom de la dite cession des créanciers dudit James M. Walsh soit tenue pardevant Henry C. Garland, jr. notaire en cette ville, en la Bourse des Commercial Place, le LUNDI, 15me jour de février 1892, commencant à 11 heures A. M., afin d'élire un syndic.

Nouvelle-Orléans, 11 janvier 1892.
Signé : F. A. MONROE,
Juge.

Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
2 janv—3f au 15 fév

Etat de la Louisiane—Cour civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 34,733 — Division A — Henry E. Gaudet vs ses créanciers. Ordre de Cour.—La cession des biens du pétitionnaire Henry E. Gaudet, est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est par le présent ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant W. de Hart notaire, le 20me jour de février 1892, à 11 heures A. M., ce jour que les biens et immeubles soient rendus, déposés devant eux l'état de ses affaires, et qu'ils soient requis de dire que la décharge de dette demandée par l'insolvable soit votée, que les dits créanciers déterminent quelle disposition sera faite de l'actif si besoin rendu, constatent entièrement de propriété non nobiliaire, et si voté à faire, que le même vote sur quels termes et conditions et sur quel sujet quelles provisions, pagnelle vente sera faite ; et de sorte que parelles sus-mentionnées soient considérées justes et nécessaires et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les biens du dit insolvable soient suspendues. Et il est de plus ordonné que F. B. Lemonnier, Esq., notaire, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 12 janvier 1892.
THOS C. W. ELLIS,
Juge.

Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
14 janv—3f au 29fév

Etat de la Louisiane, Cour civile et de District pour la Paroisse d'Orléans.—No 34,529—Division —.—Ordre de Cour.—Morse Jacobs vs ses créanciers.—Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire Morris Jacobs soit convoquée et tenue pardevant W. H. Kerr, notaire en son bureau, No 9 rue Carondelet en cette ville, le 27me jour de janvier 1892, à 11 heures A M. dans le but de considérer et de délibérer sur l'application de cédi- faire la procédure judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues dans le cas Bonneau H. Kerr notaire est nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 19 décembre 1891.
N. H. RIGHTOR,
Juge.

Pour copie conforme
JAS. D. RANKIN, Député Greffier
7 janv—3f au 20j

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.
POUR LE 2 FEVRIER—CLASSE No 127
Tirage de 4 heures P. M.

10 5 15 49 77 61 3 9 26 41 71 9 66 —

Les tirages ci dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.
En témoignage nous apposons notre signature.
Du 8 février 1892—4 heures P. M.
J. A. A. ROUSSEAU.
DAN. A. WILSON.

Les plans de ces tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes nos agences.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.

LA L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

Autorisée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et, en 1879, elle a encore comme comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire formant.

Devant continuer jusqu'en 1er janvier 1895.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages se numérotent simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique à la Nouvelle-Orléans.

Remontée depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestée ainsi qu'il suit :

Nous désirons, par les présentes, que nos procédons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui nous en donnent l'assurance, ont tout avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early
Commissaires.

Nous soussignés Banques et Banquiers payons tous les lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. M. WALMSLEY, Pres. La Nat. Bank
P. L. DANIEL, Pres. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Pres. 1st. Nat. Bank.
CARL KOHN, Pres. Union Nat. Bank

Grand Tirage Mensuel,
—A—
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE ORLEANS,
MARDI, 9 FEVRIER 1892.

GROS LOT:
$300,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS

1 Lot de	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de	100,000,	100,000
1 Lot de	50,000,	50,000
1 Lot de	25,000,	25,000
2 Lots de	10,000,	20,000
5 Lots de	5,000,	25,000
25 Lots de	1,000,	25,000
100 Lots de	500	50,000
200 Lots de	300,	60,000
500 Lots de	200,	100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de $500, soit		$50,000
100 Lots de $300,		30,000
100 Lots de $200,		20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit		$99,900
999 Lots de $100,		99,900
3,134 Lots se montant à		$1,054,600

PRIX DU BILLET:
Entier, $20; Demi, $10; Quart, $5; Dixième, $2; Vingtième, $1.

Prix pour les clubs. 25 fractions de billets de $1 pour $20.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS
AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

IMPORTANT.
ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS,
PAS MOINS DE CINQ FRACTIONS,
Sur lesquelles nous paierons tous les frais et nous payons d'avance les frais d'express sur les BILLETS et les LISTES DE LOTS, envoyés à nos correspondants.

Adresses à PAUL CONRAD,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.

La Congrès ayant passé des lois défendant le service de la malle à toutes les Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les listes de lots, jusqu'à ce que les Tribunaux aient prononcé Nos Billets comme Emetiques en général. Les autorités postales néanmoins continueront à livrer toutes lettres de BINAIRES adressées à Paul Conrad, mais les lettres RENFERMANT des lettres RENFERMANT des mandats.

Les listes officielles des lots seront envoyées sur demande à toutes les agents de banque après chaque tirage au nombre voulu, par Express, aux frais de souscripteurs.

ATTENTION !—La Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane a décidé le 27 avril 1891 que la question de maintenir la loterie en opération jusqu'en 1919 serait soumise au vote du peuple de cet Etat à une élection qui aura lieu en avril 1892, ainsi qu'il en a été décidé par la Législature de l'année dernière.

L'abolition qui aura lieu conformément au dit ordre et à la dite décision de la Cour Suprême dans le mois d'avril de l'année prochaine, fera finalement et irrévocablement cesser ces tirages après le 1er janvier 1895, en continuera de tirer jusqu'au 1er janvier 1919.

QUELLES QUE SOIENT LES CIRCONSTANCES la Loterie continuera ses tirages jusqu'au 1er janvier 1895.

Il y a toujours de grandes fractions à vendre sur le marché pour lesquels les correspondance reçoivent d'abondantes communications, que nous échantillonnons dans l'ordre de leur arrivée.

LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE est par d'ailleurs, elle veille à la chance de tout acheteur.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Vins de la Californie et d'autres, etc.

J. C. Amelung vs Parrigiani et Carbinelli.

Cour civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 33,879—En vertu d'un ordre de vente daté le 29 janvier 1892, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procederai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le SAMEDI, 13 février 1892, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir :

A l'entrepôt de l'Union No 128 rue Tchoupitoulas, coin Notre Dame.

40 barils de vin.
11 caisses de vins.
2 salages d'olives.
Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
2 fév—2 5 9 13

LETTRE DE SON EMINENCE LE CARDINAL GIBBONS.

Résidence du Cardinal,
Baltimore, Md., 11 janvier 1892.

Mon cher Monsieur : A propos de notre convention de ce matin et me faisant de cette tout aspect politique de la question, je désire vous exprimer l'espoir que les efforts de ceux qui, comme vous, sont à la direction du renouvellement de la charte de la Loterie de la Louisiane, auront pour résultat la suppression du mal dont souffre maintenant l'Etat et la ruine complète.

J'approuve de tout cœur tout mouvement en faveur de la moralité publique, de la vertu et de l'honnêteté et je me semble que la question—la Loterie de la Louisiane continuera-t-elle sous la protection de la loi son commerce scandaleux—est éminemment une question de moralité et de vertu. Les opérations de la compagnie tendent en réalité à enrichir quelques individus aux dépens et à la misère d'un grand nombre ; à tenter les pauvres et ceux qui ne peuvent guère se leur se permettre de gaspiller leurs gains—le tout sous le nom trompeur, de fonds et des enfants qui dépendent d'eux—dans l'espoir vain et trompeur, vrai supplice de Tantale, de devenir un jour possesseurs d'un numéro de gagnant, et l'on sait que souvent la fièvre du jeu a conduit beaucoup de gens au vol et à la malhonnêteté afin d'obtenir ces sommes d'acheter un autre billet. Un commerce dont le résultat évident, manifeste, inévitable est dont l'influence sur le peuple sont tels est réellement un ennemi de l'honnêteté et de la paix de toute société, du bonheur et du bien-être domestiques et de la vertu et de l'esprit d'entr'prise individuelles, et c'est le devoir de tout citoyen honorable et de tout vrai chrétien d'aider à le détruire ou à le supprimer.

La charité chrétienne de même que la philanthropie naturelle le font remarquer que nous devons retirer du chemin des imprudents les pièges de destruction et délivrer les innocents et les faibles de la tentation qui les entraîne souvent à leur ruine et à leur perte. Ce sont là, en effet, les devoirs de la vie.

Les opérations journalières de la compagnie prouvent clairement le point. Ceux là donc, sont réglées de façon à ce qu'ils aient toute connaissance du citoyen et d'exciter l'opinion publique contre la continuation du mal—qui parlent et travaillent pour le renouvellement de la charte de cette loterie, qui ont besoin de tout le courage, de chez eux, un nouvel état à leur honneur, à leurs foyers et à leur prospérité.

Si je ne m'illusionne pas, actuellement à l'Etat de la Louisiane le m'abstiendrai d'exprimer mes sentiments, mais puisque, comme un arbre jugent à ses fruits, je crois que le vrai test pour sanctionner, et embrasse dans ses opérations le Maryland et le District de Colombie, qui sont dans mon diocèse. Je crois que ceux qui ont tout intérêt, et tout le peuple désire la paix et la prospérité de cet Etat, ne peuvent avoir d'autre opinion que celle que je vous exprime.

Veuillez me croire, mon cher Monsieur, votre très grand ami et dévoué en Jésus Christ.

J. Cardinal Gibbons.

A Monsieur le Général George D. Johnston.

Sa Grandeur l'Archevêque Janssens, de la Nouvelle-Orléans.

(Une Entrevue.)

On demanda à l'archevêque s'il avait la la lettre du Cardinal Gibbons publiée dans le *New Delta*.

"Oui, le l'ai lue," répondit il.

"Qu'en pensez vous ?

"Elle me plait beaucoup," rep it il.

"Voudriez-vous donner votr opinion à ce sujet et nous autoriser à la publier ?"

A cette question l'archevêque répondit sans aucune hésitation : "Vous pouvez publier dans le *New Delta* que j'approuve entièrement chaque mot et chaque sentiment contenus dans la lettre du Cardinal Gibbons."

Voudriez-vous ajouter quelque chose aux idées de son Eminence Cardinale ?

"Que puis-on dire de plus ! La loterie est pernicieuse, elle a été et elle est encore la cause de la ruine de beaucoup peut-être de crimes. Elle devrait être abolie. Il n'y longtemps, cependant, que le clergé catholique connait tous ses dangers. Il a donc été naturel que s'il y ait un évêque ou un prêtre catholique aux Etats Unis qui ne pense de la même manière."

"Ne considérez-vous pas la lettre du Cardinal bien explicite ?

"Elle l'est certainement. Elle couvre tout ce que l'on peut dire sur la question, et elle est assez forte et assez claire pour être comprise de tout le monde."

Le vicaire-général, le Très Rév. J. Sognets, qui était présent pendant l'entrevue, approuva entièrement tout ce qui prononcé par l'archevêque. Lui aussi avait lu la lettre du Cardinal et elle lui avait beaucoup plu. "Il n'y a rien d'incertain là," dit-il. "Il faut combattre la bonne cause."

Sa Grandeur l'Evêque Durier, de Natchitoches.

(Une Entrevue.)

Quand on lui demanda s'il avait lu la lettre du Cardinal Gibbons, et s'il l'approuvait, il dit; "Oui, j'ai lu la lettre et j'approve chaque parole et tous les sentiments qu'elle contient." Il dit dans le cours d'une longue discussion du sujet, que les objections à la proposition de la loterie sont trop nombreuses à mentionner, mais il n'a assemblé que la principale objection vient de l'influence et de la corruption qu'elle répand sur les classes pauvres et ignorantes de notre population où elle doit naturellement trouver son principal soutien".

"Mon ministère m'en position," dit il, "m'est procuré de nombreuses et exceptionnelles d'observer l'influence funeste de cette loterie, et j'en gens. En leur présentant l'espoir d'une fortune immédiate ils font un effort et leur part, sans y consacrer aucun temps ni aucun travail, elle les tente constamment à l'oisiveté et à la malhonnêteté jusqu'à ce qu'ils soient perdus pour leur église, pour leurs familles et pour la société. Vous pouvez exprimer pour moi dans le *New Delta* l'espoir que le peuple de la Louisiane délivrera le fléau de la Loterie par son vote en avril prochain.

23 jan—7f

MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 33,784—Division B.

Dans l'affaire de Charles Weiss, demandeur.

Attendu que Charles Weiss a, le 10 juillet 1886, par un acte pardevant Ernest Commagère, notaire public en cette ville, acheté de P. G. Schreiber, Jacob Paulin Schreiber, et de Martin Milkas, Mary Elizabeth Schreiber, femme de P. G. Schreiber, Adolphe Schreiber, John Schreiber, Louisiana Schreiber et Louis E. Schreiber, la propriété décrite ci-après.

Et attendu que ledit Charles Weiss a fait signification faite au dit Charles Weiss à l'enchère publique le 26 juin 1890 par N. J. Hoey, encanteur dûment reçu par la dernière Deuxième Cour de District judiciaire pour les sixième et septième districts municipaux, et ce, conformément à l'ordre de cette cour, en date du 20 juin 1890 et signé le 3 mai 19-0, dans l'affaire de Peter G. Schreiber vs Mme M. Schreiber, femme Milkas, No 2,118 du Dossier de la dite Cour, et attendu que le dit Charles Weiss a demandé à cette cour la confirmation en autorisant et conformément aux sections 2,370, 2,371, 2,372 et 2,373 du Code Judiciaire, tel qu'approuvé le 16 mars 1870 et ont eu communication, et a prié la cour pour l'érection des statuts à un caractère général."

Et attendu également qu'il soit malplehant connu et que toutes personnes ayant des créances à publier dans le *Jour Delta* que j'approuve entièrement chaque mot et chaque sentiment contenus dans la lettre du Cardinal Gibbons."

Vend